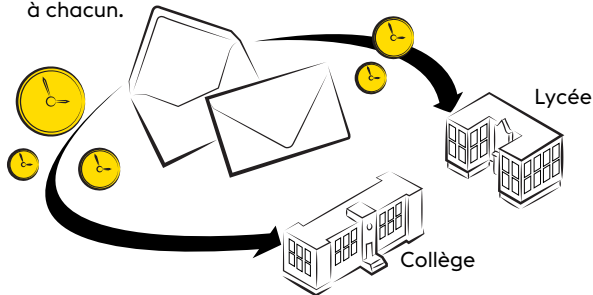


Késako ?

La dotation horaire globale est une enveloppe d'heures attribuée aux établissements scolaires afin de couvrir l'ensemble des enseignements sur la semaine. En fonction notamment des effectifs d'élèves, la direction académique (pour les collèges) et le rectorat (pour les lycées) indiquent les moyens alloués à chacun.



Conseils aux élus FCPE

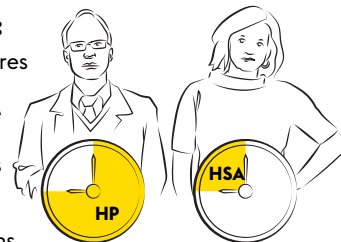
À noter : les parents délégués se prononcent sur la répartition de la DHG, et non sur le volume global de la dotation. Ils doivent être attentifs : aux prévisions d'effectifs toujours calculées au plus justes ; aux nombres d'heures restantes pour les ouvertures d'options, le soutien, le dédoublement, les projets particuliers.

À l'avance, les parents peuvent demander par écrit au chef d'établissement, que le vote d'une motion soit mise à l'ordre du jour du vote, pour dénoncer des moyens insuffisants.



La DHG se compose :

- D'heures postes (HP) : heures attribuées en fonction des obligations de service des professeurs titulaires
- D'heures supplémentaires années (HSA) : heures supplémentaires pour ajuster les moyens humains aux nécessités horaires des disciplines



Plusieurs étapes

Le chef d'établissement établit un projet de répartition des moyens par discipline. Le conseil pédagogique est consulté, puis la commission permanente instruit la question. Enfin, le conseil d'administration délibère et vote.

Le chef d'établissement

